



Ordonnance pénale cannabis

Par **Chouya**, le **05/06/2009** à **13:36**

Bonjour, merci d'avoir mis un site à disposition pour permettre d'effectuer des questions/réponses gratuitement. Voila je suis âgé de 19 ans , je suis photographe/vendeur et actuellement en recherche d'emploi. Suite à 3 interpellations pour détentions de stupéfiants (environ 9 grammes au total) je me retrouve aujourd'hui condamné à une peine de 200 euros. Mes questions sont les suivantes : - Est ce que cela sera dans mon casier judiciaires si je règle l'amende ? Si oui dans quel partie , et consultable par qui ? - Est ce que le fait de faire opposition à cette peine en vaut la peine , plus précisément ; le Tribunal Correctionnel peut réajuster la peine , selon l'ordonnance pénale et peut infliger une peine de prison (!) - Quel sont les moyens les plus efficaces pour stopper la procédure s'il y a un casier judiciaires ? En vous remerciant d'avance je suis reconnaissant pour les réponses que vous pourriez me fournir. Cordialement